



Compte-rendu CGT de la 11^e AUDIO covid19 du 8 juillet 2020.

À la demande la CGT lors du CTL du 25 juin,

le directeur de la DiSi a réuni les organisations syndicales pour faire le point sur la situation des agents avant et après le 10 juillet, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Lors du CTL du 25 juin, le directeur s'était exprimé pour que l'été soit l'occasion d'un moratoire concernant l'organisation du télétravail comme il y aura beaucoup de mouvements avec les congés.

À notre demande, il nous avait répondu « pourquoi pas mais rien ne changera après le 10 juillet. »

Il était effectivement plus que nécessaire de provoquer cette réunion car ce qui était dit le 25 juin subit des modifications aujourd'hui.

POINT SANITAIRE par le Directeur :

- Aucun agent n'est malade ou en quatorzaine.
- le nombre d'agents en présentiel augmente progressivement tout en respectant la distanciation physique.

Le respect des distances entre agents est facilité par les congés.

Un point régulier est fait concernant les produits sanitaires afin d'avoir une avance suffisante.

Le directeur a expliqué qu'il tenait à être prévoyant car personne ne sait ce qui se passera en automne. Donc il préfère avoir masques et autres produits sanitaires en stock.

POINT sur LE TELETRAVAIL :

Suite au dernier message du secrétariat général du ministère que chaque agent a reçu, le Directeur change son fusil d'épaule !

Les directives décrites dans cette note doivent être appliquées après le 10 juillet à la Disi RAAB.

À savoir : les jours en télétravail ne doivent pas dépasser 3 par semaine.

Concernant la convention passée entre la direction et l'agent :

=> pour l'agent qui en avait déjà une car déjà télétravailleur, possibilité d'augmenter le nombre de jours en télétravail sans dépasser 3 par semaine.

=> pour l'agent qui n'en avait pas car devenu télétravailleur lors du passage en confinement, il exprimera par mail à son responsable de service son choix de continuer ou pas, et, s'il souhaite continuer il précisera le nombre de jours en télétravail sans dépasser 3 par semaine.

Aux questions de la CGT :

- la direction précise que c'est chaque chef de service qui doit envoyer un mail à l'agent en télétravail puis ce dernier répondra ce qu'il souhaite.
 - le mail vaut convention en attendant la nouvelle campagne de télétravail.
 - le télétravail 5 jours sur 5 ne sera plus possible sauf si l'agent est reconnu «vulnérable» ou qu'il vit avec une personne vulnérable.
- Dans ces cas, le Directeur ne remettra pas en question l'avis du médecin de prévention.

La direction précise bien que ce n'est pas une nouvelle campagne de télétravail.
Il y en aura bien une mais pas avant octobre.

Concernant l'évolution du télétravail :

Des réflexions sont en cours à la centrale et à SI.

L'administration constate que là où il n'y avait pas de possibilité de télétravailler pour certains métiers, lors du confinement la preuve a été faite que c'était faisable.

C'est une porte qui s'entrouvre pour de nombreux collègues mais ceci n'est pas une annonce, simplement un commentaire du directeur. Il est indispensable que la DG et le SI agissent en conséquence.

La CGT a relevé que la période des congés n'est pas propice à faciliter les échanges.

Quid des agents télétravailleurs au retour des congés ?

=> La direction nous a assurés qu'elle fera preuve de souplesse sur le calendrier.

À la question du cas où l'agent constate une température corporelle anormale, la direction a bien dit qu'il doit rester chez lui et contacter son responsable.

Pour avoir l'information sur les présences des médecins de prévention, il faut contacter les responsables de sites ou les chefs de service qui auront les calendriers de présence.

AUTRES CHANGEMENTS après le 10 juillet :

=> plus de possibilité de bénéficier de la journée banalisée ni d'ASA pour gardes d'enfants.

=> le jour de carence de nouveau instauré

Pour clôturer sur « l'après 10 juillet », la direction a expliqué qu'un mail sera envoyé aux agents pour récapituler tous les points évoqués et également une publication sur Ulysse sera faite.

POINT PAR ESI :

À la demande de la CGT un tour des ESI a été fait :

=> Pas de changement significatif depuis le CTL du 25 juin sauf pour :

Grenoble : la cantine rouvrira le 15 juillet. La climatisation est en panne. La DDFIP38 fait le nécessaire pour la réparation.

Nevers : la cantine du CNFP restera fermée pendant l'été mais les services sociaux proposent de fournir des plats via un restaurateur et moyennant subvention pendant l'été. Un recensement auprès des agents sera fait pour savoir qui est intéressé.

Changement de la société de nettoyage => Arc-en-ciel Bourgogne nouveau prestataire.

POINT sur campagne d'évaluation :

La procédure va reprendre.

Les agents recevront un mail des RH de la DISI pour leur expliquer la reprise de la procédure avec toutes les démarches.

Néanmoins il nous a été précisé que les recours envoyés avant ou pendant le confinement à l'autorité hiérarchique étaient prématurés et devront être renvoyés (cf mail à venir des RH).

Les délais entre les différentes étapes de la procédure pour faire appel tiendront compte des congés des agents.

La CGT se tient à disposition pour aider chaque agent.

Questions diverses :

Concernant l'accueil des « nouveaux arrivants » à la DISI, le directeur souhaite le faire en présentiel. Mais afin de respecter la distanciation, il réfléchit à ne réunir que les « véritables » nouveaux à Lyon. Quant au pot d'accueil, il n'aura sans doute pas lieu.

Concernant **la prime covid**, la CGT a demandé communication de la répartition de la prime COVID par catégorie et par quel moyen les agents sauront s'ils sont « primés » :

Réponse : la direction nous communiquera la répartition de la prime par catégorie.

Les agents qui recevront sur la paye de juillet une prime ont été informés par un mail du ministre vendredi 3 juillet indiquant le montant.